

M. RICHARD: C'est un détour que je vois d'un assez mauvais œil en tant qu'avocat, mais je suis prêt à suivre les conseils du ministère de la Justice.

Le PRÉSIDENT: M. Lachance?

M. LACHANCE: J'aimerais revenir au préambule, monsieur le président, pour une petite question qui ne touche pas tellement au projet de loi lui-même. C'est un renseignement que je voudrais obtenir. A titre d'information, la société était-elle connue sous les deux noms, anglais et français, dès le début? Non?

M. FRASER M. FELL (*agent parlementaire*): Monsieur le président, messieurs, le mise en société a eu lieu sous le nom anglais et par la suite, la société a demandé l'équivalent français du nom et l'a obtenu.

M. LACHANCE: Cela a eu lieu quand?

M. FELL: Elle a obtenu son nom français il y a trois ou quatre ans, je crois?

M. MORGAN CROCKFORD (*vice-président et secrétaire de la Compagnie d'assurance-vie Excelsior de Toronto*): Non, il y a plus longtemps que cela, il y a dix ans, je dirais. Je n'ai pas la date précise en main. En Ontario. Par des lettres patentes supplémentaires, nous avons obtenu de l'Ontario la permission d'utiliser l'équivalent français du nom dans nos documents et nos contrats.

J'aimerais demander à M. Peters, maintenant que nous faisons ceci pour une société, si cela ne va pas en fait changer la procédure en vue de la formation d'une société privée devant le sénat, pour toutes les sociétés qui veulent passer de la juridiction provinciale à la juridiction fédérale?

M. HUMPHRYS: Ce pourrait bien devenir un précédent, monsieur.

M. PETERS: Qu'arrivera-t-il à l'une ou l'autre des autres compagnies, il y en a quatre ou cinq qui suivent, qui veulent changer de juridiction et qui sont prêtes à se présenter devant le parlement pour demander une contribution en corporation et établir en même temps les officiers provisoires de cette compagnie de même que le fonds de roulement et les limitations qui accompagnent le tout, si cela peut être fait correctement dans la première section et qu'on les considère alors comme société, nous avons alors changé... N'avons-nous pas éliminé dans notre esprit une bonne part de la responsabilité qu'ont les membres quand ils doivent vérifier à qui ils accordent la charte?

M. HUMPHRYS: Ce n'est pas mon avis, monsieur, parce qu'il nous faudra procéder avec la même attention que maintenant pour vérifier les antécédents des personnes en question.

M. PETERS: Savez-vous qui sont les propriétaires de cette compagnie?

M. HUMPHRYS: Oui. Depuis soixante ans que nous suivons de près cette compagnie, nous savons donc que c'est une compagnie enregistrée.

M. PETERS: Mais nous du Sénat ou de la Chambre des communes, qui votons cette procédure juridique, nous ne savons absolument pas qui est cette compagnie. J'ai entendu dire que c'était une compagnie d'obédience entièrement américaine, qu'il n'y a pas d'actionnaires canadiens...

M. HUMPHRYS: Environ soixante-dix pour cent des parts appartiennent...

M. PETERS: Nous éliminons, je ne dis pas eux, l'occasion d'examiner de près... Ce qui arrive, je crois, c'est que nous changeons la forme de procédure; si j'étais le président d'une compagnie, je ne me présenterais plus jamais devant vous avec un projet de loi visant la formation d'une nouvelle compagnie en croyant d'abord qu'elle possède une charte fédérale plutôt que provinciale,